

Mesures liées aux phases

	► Phase 1**	► Phase 2	► Phase 3
Bulle / rassemblements	Maximum de 20 personnes pour les rassemblements informels intérieurs** Maximum de 50 personnes pour les rassemblements informels à l'extérieur** En raison du risque accru, les rassemblements privés intérieurs ne sont pas recommandés pour les personnes admissibles à un vaccin qui ne sont pas vaccinées**	* Les mêmes 10 - les ménages doivent limiter leurs contacts aux mêmes 10 personnes. * Les rassemblements intérieurs et extérieurs informels sont permis pour le ménage et les mêmes 10.	Bulle d'un seul ménage
Rassemblements publics (tous les lieux)	* Ouverts et les gens doivent présenter une preuve de pleine vaccination. * Les gens doivent rester assis.	* Les lieux ne peuvent accueillir d'événements de plus de 150 personnes ou de plus de 50 % de leur capacité (selon le nombre le moins élevé). * Les gens doivent rester assis et porter le masque en tout temps, sauf pour manger ou boire.	* Non permis
Masques	Le port du masque dans les lieux publics intérieurs est obligatoire Dans les lieux publics extérieurs, il faut porter le masque lorsqu'il est impossible de maintenir la distanciation physique	Mêmes mesures que la phase 1.	Mêmes mesures que la phase 1.
Restaurants	Les clients doivent montrer une preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale.** Les clients doivent rester assis.**	Les clients doivent présenter une preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. Capacité de 50 % * Distanciation physique de deux mètres ou barrières entre les tables.	Service-au-volant, ramassage et livraison seulement.
Entreprises et commerces de détail	Ouverts avec distanciation physique de 2 mètres	Ouverts avec capacité de 50 %, en plus des exigences de la phase 1. * Dans la mesure du possible, encourager le télétravail.	Commerces de détail essentiels seulement Ramassage ou livraison sans contact seulement pour les commerces de détail non essentiels.
Gyms	Ouverts avec preuve de pleine vaccination.	Ouverts avec preuve de pleine vaccination. Capacité de 50 % * Distanciation physique de deux mètres.	Fermés
Spas / Salons	Ouverts avec distanciation entre les clients ou peuvent exiger une preuve de pleine vaccination de tous les clients admissibles à un vaccin.	Ouverts avec preuve de pleine vaccination. Capacité de 50 % * Distanciation physique de deux mètres ou barrières.	Fermés
Centres de divertissement	Ouverts avec preuve de pleine vaccination**	Ouverts avec preuve de pleine vaccination. Capacité de 50 % * Distanciation physique de deux mètres	Fermés
Écoles et garderies	Consultez les lignes directrices Écoles saines et sécuritaires.**	Consultez les lignes directrices Écoles saines et sécuritaires.	Consultez les lignes directrices Écoles saines et sécuritaires.
Lieux de culte	Les fidèles doivent présenter preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. OU Distanciation physique; opèrent à une capacité de 50 %; interdiction de chanter; doivent garder un registre des noms des fidèles par rangée ou avoir un plan des places assises assignées pour les rassemblements sans preuves de vaccination.	* Pas de chorale * Chant - un soliste à au moins quatre mètres de la congrégation. * Capacité de 50 % et distanciation physique	Services religieux en plein air, virtuels ou dans les voitures seulement
Loisirs, sports et activités organisées	Permis**	* Les activités sportives organisées et les autres activités organisées pour les enfants de moins de 12 ans ne sont pas permises. * Pour les 12 ans et plus, les entraînements sont permis, mais une équipe à la fois seulement. * Les entraînements de ligues de professionnels sont permis une équipe à la fois seulement, aucune partie n'est permise. * Les spectateurs doivent présenter une preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. * Capacité de 50 % des spectateurs	Non permis
Déplacements	Tous les voyageurs doivent enregistrer leur voyage ou avoir un laissez-passer à usage multiple, y compris les gens du Nouveau-Brunswick qui retournent dans la province. Les personnes non vaccinées qui viennent au Nouveau-Brunswick doivent s'isoler et faire un test au 10e jour. Tous les voyageurs aériens recevront une trousse de dépistage rapide au point de service. Les voyageurs internationaux doivent suivre les lignes directrices du gouvernement fédéral en matière de test de dépistage et d'isolement et doivent subir des tests de dépistage au jour 5 et au jour 10.	* Mêmes mesures que la phase 1 * Les voyageurs doivent se conformer aux mesures de santé publique lorsqu'ils se trouvent au Nouveau-Brunswick, y compris porter un masque, respecter la distanciation physique et rester avec les mêmes 10 personnes.	Mêmes mesures que la phase 2
Recherche des contacts et isolement	Isoler et tester tout contact étroit à risque élevé. Les contacts vaccinés du ménage doivent s'isoler jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage PCR le 5e jour; si le résultat est négatif, ils doivent quand même subir un test le 10e jour.	Isoler et tester tout contact étroit à risque élevé. Les contacts vaccinés du ménage doivent s'isoler pendant 14 jours ou selon les directives de la Santé publique.	Isoler et tester tout contact étroit à risque élevé. Les contacts vaccinés qui ne font pas partie du ménage doivent s'isoler pendant 14 jours ou selon les directives de la Santé publique.

** Des mesures provisoires sont en vigueur (du 17 décembre à 23 h 59), partout dans la province, afin de ralentir la propagation du variant Omicron et d'autres variants du virus de la COVID-19. Les mesures provisoires s'ajoutent aux mesures actuelles de la phase 1.

* Mesures mises à jour